

**MAIRIE
DE**

SAINT PIERRE DE BELLEVILLE

73220

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, vendredi 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Belleville, dûment convoqué le 04/12/2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire.

Présents : Mmes POLLET Catherine – Mrs BERARD Olivier – DEQUIER Gérard – POLLET Bernard – VILLARD Michel – SAMSON Julien

Absents : VILLARD Dominique a donné pouvoir à Olivier BERARD

DUPONCHEL Magali a donné pouvoir à Christine BOUCLIER BEAUCHET

Monsieur SAMSON Julien a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : ASTREINTES HIVER 2023/2024

Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'un régime d'astreintes a été mis en place en 2013 afin que les interventions nécessaires puissent être réalisées dans les cas suivants : neige, inondations, verglas

Sont concernés les emplois suivants :

- L'adjoint technique territorial titulaire à temps complet affecté aux services techniques de la commune,

Les astreintes, pour la période hivernale 2023/2024, s'établissent ainsi :

Pour l'employé communal titulaire à temps complet à compter du lundi 27 novembre 2023 jusqu'au 15 avril 2024 inclus.

Les modalités de rémunération des périodes d'astreintes pour l'employé communal sont les suivantes :

- Application des dispositions de l'arrêté du 14/04/2015 actuellement en vigueur qui fixe ainsi qu'il suit le montant de l'indemnité d'astreinte d'exploitation : Semaine complète : **159.20 €**

La majoration du montant ci-dessus, sera automatiquement appliquée.

Interventions réalisées dans le cadre de l'astreinte : paiement des heures en heures supplémentaires.

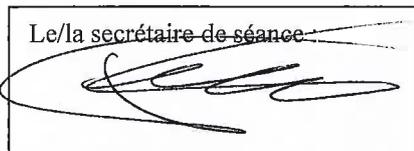
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide la mise en place d'astreintes sur la base des propositions présentées ci-dessus, par Mme le Maire, à compter du lundi 27 novembre 2023 jusqu'au 15 avril 2024 inclus,
- Dit que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012 – article 6411.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Le/la secrétaire de séance :



Pour copie conforme,

Le maire, Christine BOUCLIER BEAUCHET

